

**Séance du Mardi 7 Février 2017**

L' an 2017, le 7 Février à 19 heures 15 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, dans la Mairie sous la présidence de MALUS JEROME Maire

**Présents** : M. MALUS JEROME, Maire, Mmes : BRETON MARIA, COMPERE CECILE, DAUDIER MANON, GIRAND MARIE-MARTINE, GONZALES NADINE, GRACIA ESTELLE, MANTOUE DANIELE, SOTTY NADINE, MM : ANTONIO PEREIRA GILLES, BONNEROT DIDIER, DEBRUYCKER BENOIT, GUERIN ERIC, LEGRAND DANIEL, MERLIN CHRISTIAN, MORTELMANS JEREMY, TATERCZYNSKI MAURICE

**Absents** : Absent(s) ayant donné procuration : Mme DESRUMAUX NATHALIE à M. GUERIN ERIC, M. BARTHELEMY VINCENT à M. MALUS JEROME

**Secrétaire de séance** : Mme GONZALES NADINE

**Date de la convocation** : 23/01/2017

**réf : 2017/01 : ADN : avis sur négociation de la CCLA avec l'ADN**  
**Notifiée par la Préfecture en date du**

Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale élaboré par Mr le Préfet devait être appliqué au 1er janvier 2017, avec la fusion de la CCLA et de l'ADN.  
La nouvelle cartographie intercommunale projetée par la Préfecture est liée directement au bouleversement législatif de l'Acte III de la décentralisation.

Avant de délibérer sur l'avis que le Conseil Municipal doit formuler dans le cadre de la négociation de la CCLA avec l'ADN, Monsieur le Maire fait un rappel de l'historique des délibérations qui ont été prises en décembre 2015 avec l'ancienne municipalité :

Quatre possibilités avaient été proposées par la CCLA :

- 1) demander la possibilité de dérogation pour rester seule
- 2) demander la possibilité de dérogation pour continuer les négociations pour s'orienter vers un rapprochement vers l'ADN
- 3) demander la possibilité de dérogation pour continuer les négociations pour s'orienter vers la CCBB (Communauté de Communes Nivernais Bourbonnais)
- 4) demander la possibilité de dérogation pour continuer les négociations pour s'orienter vers un rapprochement vers le projet de Mr Lassus

La CCLA a voté à 10 voix pour le choix N° 1, 14 voix pour le choix N° 2, 3 voix pour le choix N° 3 et 0 voix pour le choix N° 4

La Commune de Saint-Eloi a refusé à l'unanimité, le vote de la CCLA.

Compte-tenu des objectifs de la loi du 7 août 2005 dit loi NOTRE, la CCLA a souhaité préparer en amont, l'environnement à la fois institutionnel et financier de ce rapprochement éventuel.

Avec le soutien de Patrice Raymond, Universitaire du Master 1 professionnel "Finances des collectivités territoriales et des groupements", de l'université de Franche-Comté et Consultant, la CCLA a entrepris une étude rétro-prospective de la situation financière de la Communauté de Communes Loire et Allier et de chacune des communes membres.

Si les lois de finances prévoient sous conditions des réajustements mécaniques des dotations, notamment de la DGF Intercommunalité, il est important de prévoir d'ores et déjà les stratégies à mettre en place afin que cette fusion d'EPCI soit favorable à la fois pour tous les contribuables dans le cadre optimisé de dotations.

Monsieur le Maire propose donc de délibérer pour que la CCLA continue les négociations avec l'ADN pour un rapprochement éventuel, car aujourd'hui, seule la délibération de la commune, du 14 décembre 2015 est prise en compte.

Pour information, les premiers RDV et échanges ont eu lieu entre les 6 communes de la CCLA et les élus représentant l'ADN. Dans cette démarche, nous devons nous prononcer au mois de juin 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (14 voix pour ; 1 voix contre : Danièle MANTOUE ; 4 abstentions : Nathalie DESRUMAUX, Eric GUERIN, Daniel LEGRAND, Christian MERLIN) :

- approuve à ce jour la poursuite des négociations avec l'ADN avant de se positionner définitivement en juin 2017.

**réf : 2017/02 : PLUi : opposition de transfert au PLU Intercommunal**  
**Notifiée par la Préfecture en date du**

La loi ALUR a été adoptée en 2014.

IL est nécessaire de respecter le délai de 3 ans pour pouvoir s'opposer au PLU intercommunal, conformément aux statuts de la CCLA.

En 2017, le Conseil Municipal doit se positionner et délibérer.

- Vu le CGT et notamment l'article L5211-17,
- Vu la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 68,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 93/P/4259 du 31 décembre 1993 modifié portant création de la Communauté de Communes Loire et Allier,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 novembre 2016 proposant la modification des statuts,
- Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux de l'ensemble des communes membres acceptant ces modifications,
- Vu l'arrêté préfectoral N° 2016-9-1735 portant modification des statuts de la CCLA,
- Vu l'article L136 de la loi ALUR

Monsieur le Maire propose de s'opposer au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Loire et Allier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la proposition de maintien du PLU communal (d'autant que celui-ci est en cours de révision).

**réf : 2017/03 : DCE 2016 : délibération pour affectation de la Dotation Cantonale d'Equipement**

**Notifiée par la Préfecture en date du**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental a décidé d'attribuer une aide au titre de la DCE 2016 (Dotation Cantonale d'Equipement) d'un montant de 44 000 €.

Monsieur le Maire propose d'affecter cette aide financière à l'agrandissement, la mise aux normes et l'accessibilité aux personnes handicapées de la bibliothèque municipale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte que la DCE 2016 soit affectée pour le projet d'agrandissement de la bibliothèque municipale.

**réf : 2017/04 : Agrandissement de la bibliothèque : approbation du projet**

**Notifiée par la Préfecture en date du**

Mme Camille BENTEJAC, architecte, a été diligentée pour effectuer une étude concernant le projet de l'agrandissement de la bibliothèque.

Monsieur le Maire présente l'avant projet qui a été remis par l'architecte. Cette esquisse est présentée au conseil municipal, uniquement pour avoir un premier avis des élus. Ce projet fera l'objet d'études par deux commissions avant d'être soumis définitivement à un conseil municipal, à savoir :

- 1) Commission "Finances" : cette commission étudiera la faisabilité de ce projet au niveau financier et fixera des orientations budgétaires sur un ou deux exercices comptables
- 2) Commission "Travaux" : Cette commission étudiera avec Mme Bentejac les travaux à effectuer pour la réalisation de ce projet.

A titre d'informations, le coût estimatif des travaux s'élève à 251 049 € HT.

Monsieur le Maire expose également le plan de financement prévisionnel avec les subventions qui pourraient être allouées :

ETAT DRAC : 30 % sur le HT soit	75 315 €
DEPARTEMENT DCE	44 000 €
DETR sur extension 30%	20 000 €
Autofinancement	111 734 €
<b>TOTAL</b>	<b>251 049 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la poursuite de l'étude de faisabilité du projet et se prononce en faveur de la continuité des démarches.

**réf : 2017/05 : Parcelle AN 187 : proposition de vente et autorisation donnée au maire pour la signature de l'acte notarié**

**Notifiée par la Préfecture en date du**

Monsieur le Maire propose de vendre une parcelle, cadastrée AN187, d'une superficie de 12a 56 ca, située à la Baratte.

Le Service des Domaines a estimé cette parcelle à 11 700 €.

L'acquéreur propose de l'acheter au prix de 10 530 €. Les frais de bornage seront imputés à l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (16 voix POUR ; 2 voix CONTRE : Nathalie DESRUMAUX, Eric GUERIN . 1 ABSTENTION : Manon DAUDIER) approuve cette proposition et autorise le Maire à signer l'acte notarié.

**réf : 2017/06 : Parcelle AN175 : proposition de vente autorisation donnée au maire pour la signature de l'acte notarié**  
**Notifiée par la Préfecture en date du**

Monsieur le Maire propose de vendre une parcelle, cadastrée AN175, d'une superficie de 9 a 80 ca, située à la Baratte.

Le Service des Domaines a estimé cette parcelle à 4 600 €.

L'acquéreur propose de l'acheter au prix de 4 140 €

Les frais de bornage seront imputés à l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (16 voix POUR ; 2 voix CONTRE : Nathalie DESRUMAUX, Eric GUERIN . 1 ABSTENTION : Manon DAUDIER) approuve cette proposition et autorise le Maire à signer l'acte notarié.

**réf : 2017/07 : Parcelle AN177 : proposition de vente et autorisation donnée au maire pour la signature de l'acte notarié**  
**Notifiée par la Préfecture en date du**

Monsieur le Maire propose de vendre une parcelle, cadastrée AN177, d'une superficie de 5 a 42 ca, située à la Baratte.

Le Service des Domaines a estimé cette parcelle à 2 500 €.

L'acquéreur propose de l'acheter au prix de 2 250 €. Les frais de bornage sont imputés à l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (16 voix POUR ; 2 voix CONTRE : Nathalie DESRUMAUX, Eric GUERIN . 1 ABSTENTION : Manon DAUDIER) approuve cette proposition et autorise le Maire à signer l'acte notarié.

**réf : 2017/08 : Parcelle BC 84 : proposition de vente et autorisation donnée au maire pour la signature de L'acte notarié**  
**Notifiée par la Préfecture en date du**

La parcelle cadastrée BC 84, de 32 a 73 ca, située route de Trangy, a fait l'objet d'une reprise de bien vacant sans maître au bénéfice de la commune par arrêté municipal d'incorporation du 3 décembre 2007.

Les 5 riverains demandent à acquérir cette parcelle pour prolonger leur terrain depuis 2006. (Mme DOS SANTOS Laetitia et Mr ChAUVÉAU - Mr ARBAULT, Mr et Mme BEGO, Mr et Mme VEYRAT, Mme HOCHEDÉZ).

L'estimation de ce terrain a été demandée au service des Domaines, elle est classée en zone U dans le PLU, mais du fait de sa faible largeur n'est pas considérée comme constructible. Elle a été estimée à 4.70 € le m<sup>2</sup>

Monsieur le Maire propose de vendre cette parcelle aux 5 riverains au prix de 6.70 € le m2. Cette parcelle devra être bornée par un géomètre. Les frais de bornage seront imputés aux acquéreurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition (avec une servitude au niveau du schéma d'écoulement des eaux d'assainissement et pluviales) et autorise le Maire à signer l'acte notarié.

**réf : 2017/09 : Prêt de la Caisse d'Epargne : proposition de réaménagement du prêt**  
**Notifiée par la Préfecture en date du**

Cet emprunt d'un montant de 500 000 € a été contracté en 2008 pour une durée de 20 ans (création de la rue des Papillons dans la zone industrielle).  
Le taux est de 4.56 %.

En 2018, le solde de capital à régler sur 10 ans s'élèvera à 373 743.80 €.

A la demande du 1er Adjoint, la Caisse d'Epargne propose de renégocier ce prêt en abaissant le taux à 2.060 % au vu du capital restant dû (325 000 €) - soit une révision du montant des échéances annuelles à 36 294.80 € (contre 37 374.38 € initialement) - un coût total de 362 948 € et une économie de 10 795.80 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition et autorisation est donnée au maire pour la signature du nouveau contrat

**réf : 2017/10 : Borne électrique : proposition d'adhérer au SIEEEN pour installation d'une borne électrique et désignation de 2 délégués**  
**Notifiée par la Préfecture en date du**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il envisage l'achat d'un véhicule électrique.

Il serait donc judicieux de s'impliquer via le SIEEEN dans la démarche de déploiement des infrastructures de recharge par l'installation de bornes.

Le SIEEEN propose aux collectivités qui le souhaitent de leur confier la compétence liée au service public d'infrastructures de charge nécessaire à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables comprenant de manière non exhaustive :

- la définition d'un schéma cohérent de déploiement desdites infrastructures pour l'ensemble du département de la Nièvre sur la base de l'étude régionale réalisée par le Conseil Régional de Bourgogne,
- la maîtrise d'ouvrage des opérations de création, d'entretien, d'exploitation des infrastructures et de la supervision du système,
- et toutes initiatives visant à promouvoir la mobilité électrique.

Le Comité du SIEEEN adopte le règlement technique et financier relatif à l'exercice de la compétence infrastructures de recharge des véhicules électriques afin de définir les modalités de mise en oeuvre de cette compétence.

Une cotisation et une contribution demandées aux collectivités font l'objet d'une délibération annuelle du Comité Syndical. La dépense est inscrite au budget de fonctionnement des collectivités adhérentes (compte 6554) (montant de 500 € annuel).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SIEEEN,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de transférer au SIEEEN la compétence liée au service public d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables, à compter du 1/03/2017
- de désigner 2 délégués, membres du Conseil Municipal au titre de la compétence IRVE (Infrastructure de Recharges de Véhicules Electriques) (circonscription N° 1) : Monsieur Maurice TATERCZYNSKI et Monsieur JérémY MORTELMANS (délégués actuels du SIEEEN)
- d'autoriser le Maire à signer tous actes en ce sens.

**réf : 2017/11 : Remplacement d'un agent en disponibilité : délibération pour autoriser le maire à pourvoir au remplacement**  
**Notifiée par la Préfecture en date du**

Afin de remplacer l'adjoint d'animation, qui renouvelle sa demande de disponibilité personnelle,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à pourvoir au remplacement, par l'intermédiaire du recrutement d'un agent contractuel (contrat à durée déterminée) conformément aux demandes de prolongation de l'agent en disponibilité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à pourvoir au remplacement.

**réf : 2017/12 : Modification des horaires d'ouverture de la mairie**  
**Notifiée par la Préfecture en date du**

Afin de répondre aux besoins des citoyens, Monsieur le Maire informe le conseil municipal de son souhait de modifier les horaires d'ouverture de la mairie de la façon suivante :

- Lundi :	8 H 30 - 11 H 45 (fermé au public)	13 H 30 - 17 H 45
- Mardi :	8 H 30 - 11 h 45	13 H 30 - 17 H 45
- Mercredi :	8 H 30 - 11 H 45	13 H 30 - 17 H 45
- Jeudi :	8 H 30 - 11 H 45	13 H 30 - 18 H 45
- Vendredi :	8 H 30 - 11 H 45	13 H 30 - 17 H 45

Une concertation avec le personnel du service administratif a eu lieu le 10 janvier 2017. Cet avis a été soumis au comité Technique du Centre de Gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.